

LOI EGALIM = POURCENTAGE D'ACHAT BIO ET DE QUALITE OBLIGATOIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE

LOI EGALIM = 50 % de produits labélisés dont 20 % de BIO

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
35,82 % BIO	36 % BIO	44 % BIO	39 % BIO	50,59 % BIO	33,00%	22 % BIO	30 % BIO	37 % BIO	45 % BIO	45 % BIO	29 % BIO
21,29 % LABEL	26,60 % LABEL	18,33 % LABEL	11 % LABEL	9 % LABEL	24,92 % LABEL	24 % LABEL	7,22 % LABEL	27,20 % LABEL	27 % LABEL	18 % LABEL	20 % LABEL
57,11%	63,07%	61,89%	49,88%	58,59%	57,54%	46%	37,22%	64,20%	72,00%	63,00%	49,00%

TOTAL ACHAT DE PRODUITS DE QUALITE ENTRANT DANS LA LOI EGALIM

LABEL = AOP / AOC / HVE 2 OU 3 / STG / LABEL ROUGE / IGP/STG / ECO LABEL peche durable/RUP/FERMIER OU PRODUIT DE LA FERME

NOUS AVONS OBTENU LE LABEL " TERRITOIRE BIO ENGAGE " AVEC LA MENTION SPECIALE SUD OUEST

L'équipe du restaurant scolaire travail à valorisé le Fait maison avec des produits de qualité

